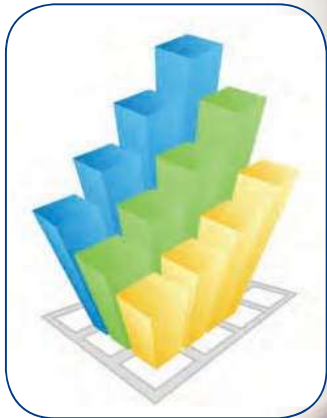


Principium

JE SUIS
CHARLIE

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

Rapport annuel
d'Assuralia 2013 - P.18



TIC : la Belgique
bonne élève - P.26



Principium N°11
Décembre 2014

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128



INTERVIEW GENERALI

Tom VANHAM et Martin STURZLBAUM P.11

une assurance sur mesure pour chaque type de building

Que ce soit pour un immeuble d'habitation, avec bureaux ou surfaces commerciales, **les assurances building d'AXA** vous garantissent une protection optimale sur mesure.

En fonction du type d'immeuble, AXA vous permet d'obtenir une offre pour l'assurance 'charges de copropriété' en partenariat avec Atradius.

Profitez dès maintenant de nos tarifs avantageux.

assurances building d'AXA
une gamme d'assurances
pour chaque type d'immeuble

parlez-en avec vos clients



– AXA assurance habitation, lauréat des Trophées de l'Assurance 2014 –

www.axa.be

réinventons /
l'assurance



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique) - N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Sommaire - Décembre 2014

RÉDACTION :

- Rédacteur en chef :
Patrick CAUWERT
- Rédacteur en chef adjoint :
Ivan HALLEZ
- Secrétaire de rédaction :
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- Comité de rédaction :
Denis GOUZEE
Pierre HENS
Jean DEVILLE
Emmanuel DE HARLEZ
Florence BILLE
Valéry LAMOTTE
Pascal LASSERRE
Olivier RUYSSSEN
- Annonceurs :
Allianz, Axa, Baloise Insurance, Expert Bel
- Couverture :
Sabine GANTOIS
- Photographe :
Pierre HENS

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME
1, Rue Golden Hopestraat
1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT
40, Avenue Albert Elisabeth
1200 Bruxelles

Principium vous présente ce mois :

- P.4 Éditorial
- P.6 En Bref

Informations

- P.8 Législation : Preuve du vol... et assurance
- P.10 Questions de Principium : Tom VANHAM, Chief Distribution Officer Generali Belgium
- P.11 Interview : Rencontre avec Generali
- P.13 Événement : Succès pour la 1^{ère} édition du Salon de l'Assuré ! (France)
- P.14 Congrès FEPRABEL 2015 : Sortez du cadre !
- P.16 Colloque FEPRABEL : « Loi relative aux assurances »
- P.18 Rapport annuel d'Assuralia 2013 : L'assurance malade de la Vie... !
- P.24 Droit social : La transmission familiale prend au moins cinq ans. Un processus délicat, à encourager
- P.26 Numérique : TIC : La Belgique bonne élève
- P.28 Pension : Les jeunes sont de plus en plus nombreux à souscrire une épargne-pension
- P.30 Pension : Un autre regard sur un autre monde. Ce siècle sera la transition de la pensée « ou » vers la pensée « et »
- P.32 Europe : Un nouveau cadre européen pour des transactions électroniques plus sûres
- P.33 Focus à l'international : l'assurance internationale
- P.34 Risk management : Quand les calculs financiers perturbent le Risk Management
- P.36 Sécurité routière : Des changements dans le code de la route
- P.38 DKV fête ses 50 ans. La revanche de l'assurance allemande
- P.39 Photo numérique : Cadrer et/ou composer son image ?
- P.41 In memoriam : au revoir Luc...
- P.46 Productivité & informatique

Divers

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Twin Peaks a bon dos

Au moment où TWIN PEAKS capte toute notre attention, nos partenaires compagnies en profitent pour modifier les règles en prétendant se ranger sous la bannière de TWIN PEAKS.

Prenons 4 exemples :

1. Dans INDIGO N°12 d'octobre 2014, on peut lire dans l'édito : « Renforcé avec Twin Peaks II, votre bureau doit aussi procéder au contrôle régulier de leur portefeuille d'assurances et vérifier l'évolution de leurs besoins (en parlant des clients - NDLR) ».

C'est évidemment bien de le faire, MAIS ce n'est PAS une nouvelle obligation légale !

2. Quand AXA supprime la rémunération récurrente liée à HAPPY FAMILY, ce n'est pas repris dans Twin Peaks puisqu'une commission récurrente influence peu la nouvelle production et ne risque pas de se trouver dans les rémunérations non admises.

3. Et enfin DKV utilise ce même subterfuge pour ne plus communiquer aux courtiers les relevés d'indemnité en sinistre. Que lisons-nous dans le Flash Info du 17 novembre 2014 : « Dans le cadre des règles de conduite MiFID, DKV Belgium a de ce fait décidé de renouveler la présentation de son décompte de frais pour ses assurés afin qu'il devienne plus lisible et plus transparent. »

4. Sans compter Delta Lloyd qui avait utilisé MiFID à l'envers en augmentant les seuils d'accès pour donner droit à la commission d'encourt. Suite à l'intervention de FEPRABEL, cette mesure a été revue.

La législation Twin Peaks est déjà assez compliquée comme cela pour ne pas l'utiliser à mauvais escient et créer encore plus de confusion parmi les courtiers.

Soyez donc vigilants et n'hésitez pas à nous transmettre ce type de message, nous sommes certains que nous n'avons pas encore tout vu.

To be applicable or not ? This is the question !

Pendant ce temps-là, Monsieur SERVAIS (Président de la FSMA) insiste sur les priorités de la LOI : les produits « placements financiers risqués », produits complexes, dangereux, incompréhensibles pour le consommateur « lambda ». Nous sommes heureux de l'entendre et partageons cet avis, mais alors pourquoi avoir mis en oeuvre des textes contraignants (lois, AR.R, règlements, circulaires) pour tout type de produit ? Comment justifier que soit soumis à un même traitement un produit hybride de branche 23 de classe de risque 5, sans garantie de capital et une simple épargne-pension fiscalisée ? La démesure dans les choix du législateur génère plutôt un rejet global des mesures à prendre. Ce qui a fait dire à Monsieur SERVAIS, lors d'un exposé public (Petit-déjeuner

DECAVI du mercredi 19/11/2014) : « une législation inappliquée est une législation morte ». Nous en prenons bonne note en ajoutant que si en plus, elle est inapplicable, sa mort sera d'autant plus rapide.

Heureusement, le calme revient souvent après les tempêtes et les contacts que nous avons au niveau du nouveau Ministre de tutelle, nous laissent entrevoir la possibilité de revenir aux principes de base :

« Lors de la proposition ou de la conclusion de contrats d'assurances ou lors de la proposition ou de la fourniture de services d'intermédiation en assurances, les prestataires de services veillent à agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle servant au mieux les intérêts de leurs clients. »

On ne peut qu'être d'accord avec cette règle de base et tout faire pour qu'elle soit appliquée et respectée PAR TOUS, c'est-à-dire tous les canaux de distribution et tous les intervenants, banquiers et assureurs directs compris.

Comment rester crédible quand rien n'est respecté ?

Mais un autre tsunami est en route depuis le 1^{er} novembre dernier. Comme vous avez pu l'entendre lors de notre colloque du 4 décembre dernier, consacré à la nouvelle Loi Assurances du 4 avril 2014, le chantier touche aussi de manière très importante les Compagnies.

Et comme d'habitude, j'allais dire, personne ne s'inquiète, Assuralia nous la joue dans le style « tout va très bien Madame la Marquise » (air connu) et le secteur plonge encore plus dans l'illégalité.

Lors de ce colloque, nous avons pu constater que sur trois points au moins nos fournisseurs ne respectent pas leurs nouvelles obligations en matière de critères de segmentation, de motivation des refus et des renons et enfin de notification de modification des primes et/ou des conditions générales des contrats.

Cela ne semble préoccuper personne, ni la FSMA, ni les consommateurs, ni même les « compliance officer » des entreprises d'assurances.

À quoi sert-il de faire des règles si ce n'est pas pour les respecter ou les faire respecter ? Mais les Ministres croient que ça fait des voix !

Attention au retour de bâton, quand suite à un litige, le juge s'en mêlera. Ce ne sera sans doute qu'une goutte d'eau dans l'océan et comme me répondit récemment un responsable de Compagnie : « il y a des risques qu'on peut supporter ». Si cela s'avère exact pour une compagnie, il faut savoir qu'un bureau de courtage a une taille beaucoup plus réduite et sa capacité d'encaisser un choc judiciaire est inexistante.

Les assureurs ne peuvent se saisir de Twin Peaks comme prétexte pour tenter de nous imposer de nouvelles règles et refuser de mettre en oeuvre les nouvelles règles en matière tarifaire.



Espérons que le Nouvel An porte conseil et que dans les bonnes résolutions pour 2015 un retour du secteur dans la légalité sera possible de deux manières : en diminuant les obligations et en mettant le turbo pour avoir les outils nécessaires.

Au nom de toute l'équipe et de tous les membres du conseil d'administration de FEPRABEL, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2015, pleine de calme, de sérénité et de bonheur loin du tumulte des changements.

Patrick CAUWERT
patrick.cauwert@feprabel.be